



Traité Chvouot

Michna 6 - Chapitre 8

"אֵיכָן שׁוּרִי?"
אָמַר לוֹ:
"אֵינִי יוֹדֵעַ מָה אַתָּה סָח",
וְהוּא שָׁמַת אוֹ נִשְׁבֵּר אוֹ נִשְׁבָּה אוֹ נִגְבֵּב אוֹ אֲבָד.
--"מִשְׁבִּיעַךְ אֲנִי",
וְאָמַר "אֱמִן",
חֵיב.
אָמַר לְנוֹשֵׂא שְׂכָר וְלִשְׂכָר:
"אֵיכָן שׁוּרִי?"
אָמַר לוֹ:
"מֵת",
וְהוּא שָׁנֵשְׁבֵר אוֹ שָׁנִשְׁבָּה.
"נִשְׁבֵּר",
וְהוּא שָׁמַת אוֹ שָׁנִשְׁבָּה.
"נִשְׁבָּה",
וְהוּא שָׁמַת אוֹ נִשְׁבֵּר.
"נִגְבֵּב",
וְהוּא שְׁאֲבָד.
"אֲבָד",
וְהוּא שָׁנִגְבֵּב,
--"מִשְׁבִּיעַךְ אֲנִי",
וְאָמַר "אֱמִן",
פְּטוּר.

1



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



"מֵת אוֹ נֶשֶׁבֶר אוֹ נִשְׁבָּה",
וְהוּא שֶׁנִּגְנֵב אוֹ שֶׁאֵבֵד.
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אָמֵן",
תִּיב.
"אֵבֵד אוֹ נִגְנֵב",
וְהוּא שֶׁמֵת אוֹ נֶשֶׁבֶר אוֹ נִשְׁבָּה,
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אָמֵן",
פָּטוּר.
(זֶה הַכֹּלֶל:
כָּל הַמִּשְׁנָה מֵחוּבָה לְחוּבָה,
וּמִפָּטוּר לְפָטוּר,
וּמִפָּטוּר לְחוּבָה, פָּטוּר;
מֵחוּבָה לְפָטוּר, תִּיב.)
זֶה הַכֹּלֶל:
כָּל הַנִּשְׁבָּע לְהִקָּל עַל עֲצוֹמוֹ,
תִּיב;
לְהִחְמִיר עַל עֲצוֹמוֹ,
פָּטוּר.

[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci lui rétorque : « Je ne sais pas de quoi tu parles », alors qu'en fait, [il l'avait bien emprunté], mais qu'il est mort (naturellement), ou qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage), ou qu'il a été capturé, ou dérobé, ou s'est perdu, [et que le propriétaire lui a alors dit :] « Je te somme de le jurer », [l'emprunteur] lui ayant répondu : « Amen ! », ce dernier est tenu [de payer le « capital », le « cinquième » et d'offrir un Sacrifice Acham].

[Un propriétaire], qui dit à un gardien « rémunéré », ou à celui qui prend en location : « Où est mon taureau ? », et que celui-ci lui rétorque :

1) qu'il est mort (naturellement), puis qu'il s'avère (par la suite) qu'il a (en réalité) été déchiqueté (par une bête sauvage), ou qu'il a été capturé...

2) qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage), puis qu'il s'avère (par la suite) qu'il est (en réalité) mort (naturellement), ou qu'il a été capturé...

3) qu'il a été capturé, puis qu'il s'avère (par la suite) qu'il est (en réalité) mort (naturellement), ou qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage)...

4) qu'il a été dérobé, puis qu'il s'avère (par la suite) qu'il s'est perdu...

5) qu'il s'est perdu, puis qu'il s'avère (par la suite) qu'il a été dérobé...

[...et que le propriétaire leur avait alors dit :] « Je vous somme de le jurer », [ceux-ci] lui ayant répondu : « Amen ! »,



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.



ils sont exemptés [de payer quoi que soit]. [Par contre, s'ils avaient rétorqué :]

1) qu'il est mort (naturellement), ou qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage), ou qu'il a été capturé, alors qu'il a (en réalité) été dérobé ou s'est pendu, [puis que le propriétaire avait alors dit :] « Je vous somme de le jurer », [ceux-ci] lui ayant répondu : « Amen ! », ils sont tenus [de payer le « capital », le « cinquième » d'offrir un Sacrifice Acham].

2) qu'il s'est perdu ou qu'il a été dérobé, alors qu'il est (en réalité) mort (naturellement), ou qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage), ou qu'il a été capturé, [puis que le propriétaire avait alors dit :] 'Je te somme de le jurer », [ceux-ci] lui ayant répondu : « Amen ! », ils sont dispensés [d'offrir un Sacrifice Acham (pour avoir effectué un « Serment relatif à un dépôt » mensonger)].

Voici la règle : quiconque « travestit » (la réalité sous serment), de telle manière que :

1) alors qu'il était (déjà) rendu coupable (au préalable, par sa déposition sous serment), il s'avère (in fine) être effectivement coupable,

2) alors qu'il s'était (déjà) exonéré (au préalable, par sa déposition sous serment), il s'avère (in fine) être effectivement dispensé,

3) alors qu'il s'était (déjà) rendu coupable (au préalable, par sa déposition sous serment), il s'avère (in fine) être effectivement dispensé.....est dispensé [de quoi que ce soit]. [Par contre, si] alors qu'il s'était exonéré (au préalable, par sa déposition sous serment), il s'avère (in fine) être effectivement coupable, il est tenu [de payer le « capital », plus un « cinquième » de celui-ci, et d'offrir un Sacrifice Acham].

(Voici la règle : quiconque jure (faussement), afin de s'exonérer (puis s'avère être coupable), est tenu [de payer le « capital », plus un « cinquième » de celui-ci, et d'offrir un Sacrifice Acham], tandis que celui qui se charge lui-même (par serment, puis s'avère être innocent), est dispensé [de quoi que ce soit].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions